

Arrêté n° 79D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**ET DE STATIONNEMENT POUR CAUSE**  
**D'ÉVÉNEMENT CIRCONSTANCIEL**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des festivités de la Saint-Jean, la municipalité organise les « feux de la Saint-Jean » le mardi 23 juin 2026 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le mardi 23 juin 2026, lors de l'organisation des feux de la Saint-Jean prévue à Latour-Bas-Elne, de 17h00 à 01h00, la circulation et le stationnement seront interdits à l'intérieur de l'agglomération sur les voies ci-dessous désignées :

- ❑ Rue de la Fontaine - Place de la Fontaine.
- ❑ Avenue du Tech – secteur mairie et ancienne école.

**ARTICLE 2** : La circulation sera remise à double sens sur la rue Lafayette, la rue Rigaud et la rue du Pardal, du mardi 23 juin 2026 à 16h00 au mercredi 24 juin 2026 à 8h00.

**ARTICLE 3** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup>, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 4** : pendant la mise en place et la durée de cette manifestation c'est à dire de 17h00 à 01h00, la déviation de la circulation sera assurée :

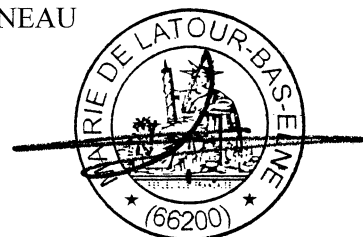
- ❑ Dans le sens d'Elne à Argelès-sur-Mer par l'avenue d'Elne, la rue des Troubadours, la rue du Palol, le chemin Dels Horts, et l'avenue du Tech.

**ARTICLE 5** : les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien, le chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 11 mai 2026

Le Maire,  
François BONNEAU



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 11/05/2026.